



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/22-950-159 du 28/11/2022

## LETTRE D'INFORMATION RH

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. BOURDEAUD'HUY - DRRH - Tel 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint la lettre d'information RH n° 5.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# La lettre d'information RH

Lettre d'information n°5  
Novembre 2022

## Les élections professionnelles

**Les personnels sont appelés à voter aux élections professionnelles qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre.**

Les élections professionnelles permettent d'élire les représentants des organisations syndicales qui vont siéger pendant 4 ans au sein de différentes instances. Le vote se fera uniquement de manière électronique, par internet.

### » QUELQUES REPÈRES

• **Quelles sont les différentes instances concernées par les élections ?**

Elles sont de 2 types :  
- Celles qui ont en charge l'organisation et le fonctionnement d'un service : Il s'agit du Comité Social d'Administration (CSA).  
Un CSA de proximité sera créé dans chaque rectorat. Un CSA sera également mis en place au niveau ministériel.

Au sein du CSA, une commission santé, de sécurité et de conditions de travail sera créée. Elle se verra confier les attributions du CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).  
- Celles qui ont en charge l'examen des situations individuelles. Pour les personnels titulaires, il s'agit des CAP (Commissions

Administratives Paritaires) : selon le statut, les CAP peuvent être académiques, départementales et/ou ministérielles.

Pour les personnels contractuels, il s'agit des CCP (Commissions Consultatives Paritaires).

• **À quels scrutins allez-vous pouvoir voter ?**

Le nombre de scrutins auxquels vous allez pouvoir participer varie en fonction de votre statut.

En principe, vous pourrez voter au moins 3 fois : une fois pour le CSA de proximité (mis en place au niveau du rectorat), une fois pour le CSA ministériel et une fois pour l'instance compétente chargée d'examiner les situations individuelles (CAP/CCP) selon votre statut.

• **Quelles sont les spécificités pour les agents des services régionaux et interacadémiques ?**

- Les agents des services régionaux (DRAE SRI, DRAIO, DRAFPIC, DRAAE, DRAPIC, DRANE, DRAREIC, DRAJES, SDJES) votent pour le CSA de l'académie d'Aix-Marseille.

- Les services interacadémiques votent au CSA de proximité institué auprès du recteur d'académie ayant autorité sur le service.



Ainsi :

- Les agents de la DIA-SI et du SIA-AJ votent pour le CSA de l'académie d'Aix-Marseille.

- Les agents du CSP-IA et du SIA-ES votent pour le CSA de l'académie de Nice.

Un CSA spécial de région académique sera mis en place à partir des suffrages recueillis aux CSA de proximité de l'académie d'Aix-Marseille et de Nice.

• **Quel est le type de scrutin ?**

Pour l'ensemble des scrutins (sauf celui des CCP), l'électeur pourra voter pour une liste entière de candidats présentés par une organisation syndicale. Pour les CCP, l'électeur pourra voter pour une organisation syndicale (scrutin dit de « sigle »).

Suite...



## » LE VOTE

### • Comment savoir si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales ?

Vous pouvez **d'ores et déjà** vous connecter au portail électeur : [www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil](http://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil)

[gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil](http://gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil)

Pour y accéder, vous devez renseigner votre identifiant électeur qui est l'adresse mail professionnelle académique (<prénom>.<nom d'usage>@ac-aix-marseille.fr).

### • Que faire si vous n'accédez pas à votre espace électeur ?

Vous faites une demande d'assistance Verdon : <https://assistance.ac-aix-marseille.fr>

### • Quand pouvez-vous voter ?

Le vote sera ouvert dans l'espace électeur du 1<sup>er</sup> au 8 décembre.

### • Comment voter ?

Pour voter, vous avez besoin d'un **code de vote** qui figure dans la notice de vote.

En principe, cette notice vous a été remise en main propre sur votre lieu de travail.

**Si vous n'avez pas été destinataire de la notice de vote**, vous aurez la possibilité de demander le réassort du code de vote depuis votre espace électeur, pendant l'ouverture du scrutin.

### • Où voter ?

Vous pouvez voter depuis votre ordinateur ou votre smart phone.

Un espace électoral près de votre lieu de travail sera également accessible pendant la semaine du scrutin et les heures de service.

Renseignez-vous auprès de votre service/école/établissement.

## Vous envisagez de...

### ... bénéficier du Forfait de Mobilités Durables (FMD) ?

Ce dispositif, permettant de bénéficier d'un accompagnement financier pour les déplacements domicile-travail effectués à vélo personnel ou en covoiturage, va évoluer. En effet, dans la continuité des mesures mises en œuvre dans le cadre de la loi « climat et résilience » et du plan de sobriété énergétique voulu par le gouvernement, il est prévu une extension du dispositif à d'autres moyens de transport et de nouvelles modalités de versement.

Dès que le cadre sera fixé (1<sup>er</sup> trimestre 2023), vous en serez informé par une note publiée au Bulletin académique.

Dans l'attente, le FMD « ancienne formule » est suspendu.

• **À noter** : pour bénéficier du FMD « nouvelle formule », il est envisagé de dématérialiser la demande sur la plateforme Colibris disponible sur Esterel : <https://esterel.ac-aix-marseille.fr> « Colibris - Agents démarches » dans la rubrique Ressources humaines. Ou allez directement sur : <https://portail-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr>

## Le savez-vous ?

Aujourd'hui, la carrière et la paie des personnels administratifs, techniques et médico-sociaux sont gérées dans une application appelée Agora.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion sera faite dans l'application RenoIRH par les gestionnaires du rectorat de la DIEPAT (Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques).

La bascule des personnels dans l'application RenoIRH sera transparente pour eux, n'entraînant aucune perturbation dans le déroulement de la carrière et le versement de la paie.

À partir de cette même date, l'académie assurera par ailleurs la rémunération des personnels spécifiques Jeunesse et Sport jusque-là payés par l'administration centrale.

### Lettre d'information #5 - Novembre 2022.

Si vous souhaitez nous faire part de vos remarques, suggestions, vous pouvez nous écrire à l'adresse : [lettreinforh@ac-aix-marseille.fr](mailto:lettreinforh@ac-aix-marseille.fr)